

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 21 décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPORGE Laurent, Maire, en suite d'une convocation en date du douze décembre deux mille dix-sept.

Etaient présents :

M. DUPORGE. M. LARDEZ. Mme GERMA. M. DERNONCOURT. Mme MASSIN. M. LEJEUNE. Mme BENEZIT. M. AMOUZ. Mme GACI. M. DARRAS. Mme HAUTECOEUR. M. MACQUART. Mme VANCAILLE. Mme HAAR. M. JACKOWSKI. Mme OUBALAAID. M. GRABARZ. Mme PENTIER. M. GOGUILLON. M. MICHALAK. M. VAN BEVEREN. M. LELONG. Mme HIEST. M. WITZAK. M. GASSE. M. FRUCHART. M. KAZNOWSKI Guillaume. M. KAZNOWSKI Serge. M. LAMAND. M. LUDWIKOWSKI. Mme KACZMAREK. M. LAMIAUX. M. TEILLIEZ. Mme SADOWSKI-RUANO. M. LETRUN.

Absentes excusées ayant donné procuration : Mme DUTHOIT. Mme BLANCHART. Mme BELLOUNI.

Absente excusée n'ayant pas donné procuration : Mme BELVA.

Madame HIEST Caroline est désignée comme secrétaire de séance.

AFFICHAGE

Séance  
21 DECEMBRE 2017

Dépôt : le 26 DEC. 2017

Retrait : le .....

**OBJET : Prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Ville de LIEVIN**

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée par la loi du 22 Juillet 1983 ;

Vu la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II et son décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 modifiant la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses dispositions relatives en matière de Plan local d'Urbanisme ;

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 et son décret du 30 janvier 2012 prévoient de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des Règlements Locaux de Publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut à la commune, la compétence pour élaborer un Règlement Local de Publicité,

Considérant que la Commune de Liévin est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'en l'absence de Règlement Local de Publicité, c'est la Réglementation Nationale de la Publicité relevant de la compétence du Préfet qui s'applique sur son territoire ;

Considérant que la mise en place d'un Règlement Local de Publicité permet l'instauration de règles supplémentaires pour mieux adapter les prescriptions nationales au contexte communal ;

Considérant que les compétences d'un Maire pour une commune couverte par un Règlement Local de Publicité portent sur l'instruction des demandes et des déclarations préalables concernant les enseignes et pré-enseignes et les publicités ainsi que sur le pouvoir de police ;

Considérant que la commune de Liévin souhaite, compte tenu de son évolution tant urbaine, que commerciale et démographique, élaborer un Règlement Local de Publicité afin de mettre en œuvre une politique paysagère et environnementale en matière d'enseignes publicitaires ;

Considérant la situation géographique de Liévin au sein de l'agglomération de Lens - Liévin et de la présence d'axes routiers propices à l'installation de publicités, enseignes et pré-enseignes ;

Considérant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Liévin dont l'un des objectifs, conformément au Code de l'Urbanisme, est de promouvoir un développement durable de la commune, respectueux de l'environnement, des paysages et du cadre de vie des habitants ;

Considérant que le Règlement Local de Publicité est une pièce annexe au Plan local d'Urbanisme,

Considérant que les enseignes, pré-enseignes et affichages publicitaires implantées le long des axes principaux de circulation de la commune ont un impact significatif sur la qualité paysagère de la commune et sur la qualité du cadre de vie de sa population :

- Forte disparité en matière de qualité, de matériaux et de tailles.
- Existence d'enseignes peu qualitatives ou mal entretenues.
- Forte densité le long de la RD 58, de la D58 aux entrées Est et Ouest de la Ville avec des tailles souvent importantes.

Considérant que « le Règlement Local de Publicité est élaboré conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme » suivant les dispositions de l'article L581-14-1 du Code l'Environnement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE.

DECIDE

- **De prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité** sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L581-14 et 581-14-1 du Code de l'Environnement ;
- **De définir les objectifs suivants pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité :**
  - Adapter la réglementation nationale au contexte local en définissant des prescriptions spécifiques à la commune en matière de densité, aspects et formats,
  - Protéger l'environnement,
  - Valoriser l'image et les paysages de la commune de Liévin et son cadre de vie,
  - Contribuer à l'amélioration de la qualité des enseignes commerciales en centre-ville, dans les zones de moyenne et grande distribution, dans les ilots commerciaux des quartiers et le long des axes de circulation des zones résidentielles,
  - Améliorer la qualité visuelle et paysagère du RD58E et de la RD58 dont les parties situées aux entrées de ville (Pôle d'excellence sportif et quartier Jaurès -Louvre)
  - Améliorer la qualité visuelle des zones industrielles et des zones artisanales dont la ZAL Saint Amé,
  - Définir les obligations et modalités d'extinction des publicités et enseignes lumineuses,
  - Améliorer la police relative à la publicité, en particulier face aux infractions au cadre réglementaire,
- **De lancer la concertation** prévue à l'article L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme suivant les modalités suivantes :
  - Affichage de la délibération de prescription du RLP à l'Hôtel de Ville et dans les établissements communaux durant la durée des études et jusque l'arrêt du projet,
  - Avis de lancement de la phase de concertation sur le site internet de la Ville.
  - Informations sur l'état d'avancement de la procédure dans « Le Liévinois »
  - Informations régulières sur le site internet de la Ville
  - Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de la population et de toute personne intéressée (Sous forme papier au centre administratif et dématérialisée via le site internet de la Ville). Les observations pouvant également être adressées par courrier au Maire
  - Organisation de réunions de concertation à destination des professionnels
  - Une réunion publique,



La municipalité, si elle le juge nécessaire, se réserve en outre la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation en les combinant, le cas échéant, avec celles mises en œuvre dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles
- **De prévoir l'inscription au budget** de l'exercice considéré les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du Règlement Local de Publicité,

La présente délibération sera transmise au Préfet du Pas-de-Calais et au Sous-Préfet de l'arrondissement de Lens. Elle sera également transmise aux services suivants de l'Etat : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais et Agence Régionale de Santé.

Conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, elle sera notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional et Départemental
- Au Président de la Communauté d'Agglomération de LENS – LIEVIN
- Au Président du Syndicat Mixte chargé du SCOT,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et de l'industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de l'Agriculture qui assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées,
- Au Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun Artois-Gohelle
- Les associations locales d'usagers,
- Les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement,
- A Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes de LIEVIN (ANGRES, AVION, BULLY-les-MINES, ELEU-dit-LEAUWETTE, GIVENCHY en GOHELLE, GRENAY, LENS et LOOS en GOHELLE)

Cette délibération sera consultable sur le site internet de la Ville (lievin.fr) et fera l'objet conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en Mairie, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

\* Ont signé au registre les Membres présents\*

**Pour copie conforme,  
Par délégation du Maire,  
L'Adjoint au Maire,**

**Michel LARDEZ.**

Monsieur le Maire ou son adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du ..... 22 Dec. 2017 .....

## **Christiane ROBART**

---

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** vendredi 22 décembre 2017 13:54  
**À:** Christiane ROBART  
**Objet:** FAST : transfert ACTES : Prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Ville de LIEVIN (MAIRIE DE LIEVIN)  
**Pièces jointes:** PDE - Délib. Prescription RLP.PDF

Vous trouverez ci-dessous la copie d'un acte soumis au contrôle de légalité accompagnée de son accusé de réception réalisé en préfecture.

Ces informations vous sont transmises via FAST par Christiane ROBART de la Collectivité MAIRIE DE LIEVIN.

### ***'.: Acte :***

Numéro de l'acte : del21122017-43

Objet : Prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Ville de LIEVIN

Date de décision : 22/12/2017

Date de transmission : 22/12/2017

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme / 2.1. Documents d urbanisme / 2.1.5. Autres

### ***'.: Accusé de réception :***

Identifiant unique de l'acte attribué en préfecture : 062-216205104-20171222-del21122017-43-DE

Date de réception de l'accusé : 22/12/2017

#### **FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<http://www.efast.fr>